

# Accélération de la production des énergies renouvelables

Loi du 10 mars 2023

Loi APER

**ville de Chambéry**

## Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

La France s'est fixé l'ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, ce qui impose de sortir progressivement de sa dépendance aux énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon).

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, portant sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable, vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cette loi place en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements au centre de ce projet de relocalisation des moyens de production d'énergies.



Ainsi, il est demandé aux communes de définir sur leur territoire des zones d'accélération (ZAENR) qu'elles jugent prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, après consultation de la population.

Sur la base des propositions des communes, la cartographie départementale des ZAENR est arrêtée par le préfet du département puis transmise au Comité Régional de l'Energie, en charge de vérifier l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable au niveau de la région, par rapport au schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET).

## Qu'est-ce qu'une zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables ?

C'est une zone sur laquelle existe un potentiel permettant d'accélérer le développement de tous les types d'énergies renouvelables.

Ces zones ne sont pas exclusives: des projets peuvent être autorisés en dehors. Elles n'exonèrent pas les porteurs de projet de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Les projets de développement d'énergie renouvelable peuvent être portés par des personnes publiques comme des personnes privées.



Il est bien précisé que les zones d'accélération ne constituent en aucun cas une obligation pour les propriétaires concernés, mais servent à faciliter la **conduite des projets**.

Des aides ainsi qu'une réduction des délais d'instructions des projets concernés sont citées par la loi. Ces modalités devront être précisées par l'Etat.

Une mise à jour de la liste des zones est prévue par la loi tous les 5 ans.

## Les propositions de ZAENR pour La ville de Chambéry

L'Etat (la DDT) a présenté aux communes de Grand Chambéry, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024, une méthodologie comportant notamment la mise à disposition d'une plateforme cartographique.

Sur cette base la Ville de Chambéry a sollicité ses partenaires publics pour recenser les projets déjà connus et qui doivent être développés d'ici 3 à 5 ans.

A l'occasion de la présente consultation sur cette liste de projets publics, la Ville sollicite également les acteurs privés pour identifier leurs projets susceptibles de relever de Zones d'accélération des énergies renouvelables.

La liste des ZAENR sera enrichie de ces contributions.

## Les propositions de ZAENR pour La ville de Chambéry

Les critères retenus pour la définition des zones sont donc les suivants:

Sont retenues les zones des projets connus et réalisables dans les 3 à 5 ans.

Sont exclues de cette première proposition les zones sur lesquelles il existe des études en cours visant à préciser les conditions d'urbanisme et d'aménagement . Il est précisé que les zones concernées pourront être ajoutées lors de la mise à jour prévue par les textes.

<b>Solaire</b>		potentiel en kWh/m <sup>2</sup> .an	surfaces approximatives en m <sup>2</sup>
bâtiments	Chambéry Savoie Stadium	1380	2700
	Réservoir Les Monts	À l'étude	850
Parkings	Parking Siège Grand Chambéry	1050 -1250	3000
	Parking du parc des Expositions	1050 -1250	20000
	Parking du cimetière, Chambéry le vieux.	1050 -1250	1600
	Parking stade Mager	1050 -1250	1200
Quartier	Hauts de Chambéry /Piochet (patrimoine cristal habitat)	1150	
<b>Méthanisation</b>			
Projet de Méthanisation	Les Abattoirs		

*Les projets concernant d'autres énergies renouvelables (Géothermie, éolien, hydroélectricité, biogaz et réseaux de chaleur) nécessitent une étude au cas par cas.*

## La consultation concernant les ZAENR à Chambéry

Elle est organisée du 19 avril 2024 au 05 mai 2024.

Les documents sont disponibles sur le site :

« <https://chambery.fr> »

Objet : Consultation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Ces documents sont également disponibles en format papier à la mairie de quartier centre (place Grenette).

Les contributions se font via l'adresse mail : [zaenr@mairie-chambery.fr](mailto:zaenr@mairie-chambery.fr) et sur le registre papier à la mairie du quartier centre.

A la suite de la concertation, un bilan des contributions sera établi et des modifications des propositions de zonage seront apportées.



MERCI